

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement,
R. 423-57 du Code de l'urbanisme)

OBJET : Nouvelle unité de production de combustibles solides et de récupération (CSR) à CHAINGY. L'enquête publique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale
- une demande de permis de construire

PÉTITIONNAIRE : SOCCOIM

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA des Pierrelets – 45380 CHAINGY

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 33 jours, du 6 février au 10 mars 2023 inclus

Les dossiers (ICPE, PC), comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire, seront consultables :

- à la mairie de CHAINGY, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à la mairie de CHAINGY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de Monsieur Lionel BETTON, chargé du suivi du dossier pour la société SOCCOIM – mail : reporting.loiret@veolia.com.

M. Roland LESSMEISTER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal d'Orléans, se tiendra à la disposition du public à la mairie de CHAINGY aux dates suivantes:

- lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 février 2023 de 15h00 à 17h00
- mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 10 mars 2023 de 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de Chaingy,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chaingy, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : soccoimcsrchaingy@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de CHAINGY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (service Sécurité de l'Environnement Industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE ou refusera l'autorisation environnementale.

Le maire de CHAINGY accordera ou non le permis de construire.